



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Lors de la séance du Conseil municipal de La Rédemption tenue le 15 janvier 2024, le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024** » a été adopté.

Toute personne qui voudrait consulter ledit règlement peut s'adresser au bureau du soussigné, situé au 68, rue Soucy du lundi au jeudi de 9H00 à 16H00.

DONNÉ à La Rédemption ce 18e jour du mois de janvier 2024.



Chantal Tremblay, Directrice générale

=====
Certificat de publication (Article 420)

Je, soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 18^{er} jour de janvier 2024 entre 09h00 et 16h00 en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

Site internet de la municipalité
Bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18eme jour du mois de janvier 2024.


Chantal Tremblay, Directrice générale